



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 29 SEPTEMBRE 2016

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 23 Septembre 2016, s'est réuni le 29 septembre 2016 à 18 h 00 à la Maison de l'Intercommunalité et de la Promotion du Territoire sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de membres : 50

Membres présents : 35 nombre de pouvoirs : 5 nombre de votants : 40

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Claudine NOBLOT, Jean-Pierre MŒURS, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Denis VERGEOT, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique VARENNE, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Didier HUBAIL, Claude JARDIN, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Richard ENCINAS.

ABSENTS /EXCUSES : MM. Gérard CARRIER, Jacques CHARLAT, Bernard GRAPOTTE, Bernard PIOT, Gilles NOEL, MMES Karine VERVISCH, Marie-José ROY-DECHANET, Carmen MONNE, Nicole SIVELLE, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

POUVOIRS : Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Françoise GRANGIER
M. Jean-Pierre NANCEY à M. Dominique GAUTHIER
M. Xavier BRESSON à Mme Francine MAITRE
Mme Francine DURET à M. Philippe BORDE
M. Régis RENARD à M. David LELUBRE

M. Richard ENCINAS a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 30 juin 2016

Monsieur Fabrice ANTOINE interpelle Monsieur le Président au sujet de l'article paru dans l'Est Eclair suite au dernier conseil plénier. Il déclare que la réunion précédente s'était déroulée dans un climat serein et que si point de blocage il y a eu, il ne faut pas le mettre sur le compte des communes. Monsieur le Président informe qu'il n'a donné aucun interview et que les propos relatés dans la presse sont uniquement ceux tenus lors de la réunion du conseil.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

1) PRESENTATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 et les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau » demeure facultative, pour les communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et deviendra optionnelle entre 2018 et 2020. La compétence « assainissement », pour sa part reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La compétence GEMAPI reste facultative avant le 1^{er} janvier 2018.

Afin de préparer cette prise de compétences, une présentation de la gouvernance de l'eau du nouveau syndicat mixte ouvert SDDEA a été proposée et Messieurs Nicolas JUILLET et Stéphane GILLIS ont répondu aux différentes questions posées.

Madame Lydie CARLIER évoque le cas des communes qui auraient déjà transféré leurs compétences au SDDEA lors de la prise de compétence par la CCRB.

Monsieur Stéphane GILLIS déclare que plusieurs cas sont possibles :

- Exercice des compétences sur une partie de son territoire par la CCRB. Dans ce cas, la communauté de communes devra délibérer et cette décision devra faire l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.
- Non-exercice des compétences : cela implique que petit à petit l'ensemble des communes aient transféré leur compétence au SDDEA. En tout état de cause avant 2020.
- Exercice intégral des compétences imposant à la collectivité de disposer de l'ensemble des équipes capables d'intervenir sur le terrain.

Monsieur Jean-Paul VIDAL interroge sur l'exercice partiel des compétences et notamment sur le périmètre eau et rivières. Monsieur Nicolas JUILLET explique que pour la compétence eau, l'exercice de cette dernière peut se faire sur une partie du territoire. Néanmoins, le domaine des rivières est quelque peu différent, la rivière ne connaissant les frontières administratives.

Monsieur Thierry LORIN décrit le cas de sa commune autonome avec son captage d'eau et demande si elle sera dans l'obligation de transférer la compétence. Monsieur Stéphane GILLIS répond par l'affirmative. Monsieur le Président explique que si la compétence eau est transférée au SDDEA, la commune de Bligny sera organisée en COPE et la volonté de la CCRB sera de la laisser.

Monsieur Nicolas JUILLET ajoute que si une commune organisée en COPE veut s'allier à une autre commune, ce sera aux COPE de décider de l'union. Le SDDEA a souhaité une organisation à un échelon de proximité avec une gouvernance locale.

Monsieur Thierry LORIN évoque la cartographie établie par la DDT où l'intégralité a été classée en cours d'eau conduisant à des aberrations par rapport à la réalité du terrain. Monsieur Nicolas JUILLET confirme les dysfonctionnements dans la cartographie et demande que ces derniers soient remontés via les Chambres d'Agriculture ou via le SDDEA.

Monsieur Hervé PRIEUR demande si la compétence va revenir au syndicat des grands lacs de Seine. Monsieur Nicolas JUILLET indique que la volonté de ce syndicat n'est pas de s'imiscer dans ce domaine, toutefois, il répond présent s'il est sollicité.

Messieurs Jean-Paul VIDAL et Jean-Pierre MŒURS demandent si la CCRB a la compétence « Rivières » y compris les petits affluents. Monsieur le Président répond que nos statuts le prévoient, toutefois, il y a un décalage avec la réalité du terrain. Monsieur Nicolas JUILLET appuie la réponse de Monsieur le Président en attestant que les EPCI qui ont cette compétences ne l'exercent pas dans les faits.

Monsieur Patrice BOUR ajoute que la réalité est beaucoup plus complexe qu'elle n'y paraît, entre les propriétaires publiques, privés, les syndicats de rivières... Monsieur le Président confirme et rappelle le travail important engagé avec les différents services pour entretenir le bras le long de Pillaud matériaux.

Monsieur Patrice BOUR s'étonne de la politique de suppression des vannages qui par nature ralentissent le cours d'eau. Madame Virginie DELORME explique cette politique et la nécessité de les étudier un par un. Si trop de vannage sont présents sur un cours d'eau, cela nuit aux poissons qui

peinent à les remonter et à se reproduire. Elle rappelle l'interdiction pour la collectivité d'intervenir sur des parcelles privées. La seule solution est la signature d'une déclaration d'intérêt général sur l'intégralité des cours d'eau avec un contrat global qui permet de se substituer aux privés défaillants.

Monsieur le Président ajoute que cette solution nécessite des moyens humains, matériels et financiers importants pour la collectivité qui la met en place, même si l'agence de l'eau peut apporter un soutien financier.

Monsieur Jean-Paul VIDAL demande si un propriétaire privé d'ouvrage peut bénéficier de subventions. Madame Valérie DELORME répond par l'affirmative en précisant que le type d'aménagement conditionne le montant des subventions. L'aide est proportionnelle à la valeur écologique des travaux (transit piscicole et sédimentaires), aucune aide n'est versée en cas de travaux d'entretien.

2) REVISION DES STATUTS

Monsieur le Président expose que la loi n°2015-991 dite loi NOTRe a un impact fort dans le renforcement des compétences des communautés de communes. A ce titre, les statuts doivent être révisés pour se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe.

En effet, la loi impose le transfert de compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et impose un nouveau libellé de la compétence relative au développement économique.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin d'intégrer ces dispositions législatives. Cette mise en conformité doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2017, à défaut, la collectivité exerce l'intégralité des compétences et le représentant de l'Etat est chargé de les mettre en conformité.

Il rappelle que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Thierry LORIN interroge sur la sémantique utilisée : « portuaire et aéroportuaire ». Monsieur le Président explique qu'il s'agit du libellé du législateur.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ADOPTE** les statuts ci-joint annexés.

3) CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Président explique que suite à la création de la nouvelle activité aquatique (Aquafamily et l'aquaphobie) et à la demande grandissante de vente de tickets individuels, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs à la piscine.

De plus, il fait part d'une demande de l'entreprise COVED qui nous a sollicité pour effectuer du transport de bois lors du retour du camion. Régulièrement, nous apportons nos déchets sélectifs à La Chapelle Saint Luc. Une fois le camion déchargé, le bois serait rechargé pour être déposé à Lusigny sur Barse.

Cette demande ne génère pas de surcoût particulier pour la collectivité hormis en temps agent supplémentaire.

Il est proposé de fixer les tarifs intercommunaux à compter du 1^{er} octobre 2016.

PISCINE		2015	2016
Cours collectifs			
Enseignement natation adultes/enfant – Aquagym Aquapalming	Le trimestre	58	58
Aquabike	Le trimestre	90	90

Location individuel aquabike adulte	30 min	3,10	3,10
Cours collectifs - apprentissage natation, aquapalming aquagym – adulte	L'unité	9	9
Cours collectifs - apprentissage natation - enfant	L'unité	10,50	10,50
Cours collectifs – aquabike	L'unité		11
Cours collectifs – aquaphobie (2h)	L'unité		20
Entrées adultes	Le ticket	3	3
Entrées adultes	Carnet de 10	24	24
Entrées enfants	Le ticket	1,90	1,90
Entrées enfants	Carnet de 10	12,00	12,00
Cartes abonnement 40 entrées	Adultes	60	60
Cartes abonnement 40 entrées	Enfants	36	36
Entrées aquafamily et activités diverses Adultes	Le ticket		5
Entrées aquafamily et activités diverses Enfants	Le ticket		4
Centres de loisirs			
- Communes CCRB	1 entrée	0,95	0,95
- Commune extérieures	1 entrée	1,15	1,15
Location bassin avec M.N.S (primaires)	La séance	75	75
Location bassin aux militaires	La séance	45	45
Location bassin sans surveillant	La séance	23	23
Location bassin avec surveillant	La séance	52	52
TRANSPORT			
Coût d'un transport de marchandises sur le trajet initial camion			150

La commission finances s'est prononcée favorablement sur ces nouveaux tarifs lors de sa réunion du 22 septembre 2016.

Monsieur Thierry LORIN interpelle sur la nécessité d'avoir la garantie d'un chargement-déchargement rapide.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2016.

4) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : CONDITION DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Le Président expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public. Il indique qu'avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** la Commission d'Ouverture des Plis prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis ;
- **RETENIR** à cette fin que les listes :
 - ✓ pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - ✓ devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - ✓ seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil de Communauté.
- **PRONONCER** une suspension de séance à 19h45 en vue de la constitution des listes.
Séance reprise à 19h50

5) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération décidant de la création de la Commission d'Ouverture des Plis et des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public ;

Considérant que s'agissant d'un établissement public, la Commission d'Ouverture des Plis est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est à noter que l'action de cette commission se limitera à l'exercice de la compétence « Petite Enfance ».

Considérant qu'une seule liste a été déposée conformément à la délibération réglementant les opérations de vote ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, , sont déclarés élus à la Commission d'Ouverture des Plis :

o En qualité de membres titulaires :

- ✓ Lydie CARLIER
- ✓ Gilles NOEL
- ✓ Anita DANGIN
- ✓ Claudette AUGUSTE
- ✓ Martine TOURNEMEULLE

o En qualité de membres suppléants :

- ✓ Hervé PRIEUR
- ✓ Francine MAITRE
- ✓ Evelyne BOCQUET
- ✓ Pierre-Frédéric MAITRE
- ✓ Claudine NOBLOT

6) RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le rapport d'activités 2015 relatif aux points suivants :

- Activités économiques
- Commande publique
- Développement territorial

- Environnement
- Accueil de la petite enfance : Multi-Accueil et Relais d'assistantes Maternelles
- Opération Programmée de l'Habitat
- Service de transports scolaires
- Service de secrétariat de mairie intercommunal
- Equipe d'entretien
- Piscine intercommunale
- Activités touristiques
- Ordures ménagères

Monsieur Thierry LORIN interroge pour connaître la date de fin de marché relatif à la Maison de l'Enfance. Monsieur le Président indique que le contrat se termine au 31 décembre 2016.

Madame Lydie CARLIER revient sur la lettre des agents de la Maison de l'Enfance que chaque élu a reçue. Elle indique que les problèmes de personnel relève exclusivement du délégataire et qu'il n'est pas envisageable de faire d'ingérence dans la gestion du personnel. Suite à l'envoi de cette lettre, le délégataire nous a informé qu'il traitait le sujet, qu'une délégation RH allait se déplacer sur Bar sur Aube à la rencontre du personnel afin d'étudier individuellement le cas de chaque agent et apporter des solutions. De plus des ateliers thématiques devaient être mis en place.

Monsieur Philippe BORDE rappelle que lors de la mise en place de la DSP, deux statuts cohabitaient dont un sous une convention collective plus favorable à l'agent. Ce fait était connu par les conseillers lorsque le principe de délégation a été validé par le conseil plénier. Il ajoute que si la CCRB demande au délégataire d'appliquer cette convention collective à l'intégralité du personnel, indirectement c'est la CCRB qui financera via le versement d'une redevance plus importante.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015.

7) FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU TEPCV

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » afin de pouvoir porter un certain nombre de projets constructifs pour l'avenir dans le contexte de la COP 21.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube s'est portée candidate et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle a signé le 29 décembre 2015 une convention avec l'Etat permettant au territoire de pouvoir bénéficier d'une enveloppe de soutien à l'investissement pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

Les communes peuvent ainsi bénéficier par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, du projet Fonds de Financement de la transition énergétique pour des opérations qu'elles souhaiteraient réaliser dans le cadre de deux axes:

- Amélioration de l'éclairage public
- Préservation de la biodiversité.

Sur l'axe biodiversité les communes de Jaucourt, Fontaine et Proverville ont souhaité réaliser une opération et ont décidé du versement d'un fonds de concours.

CONSIDERANT que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

CONSIDERANT que la notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît.

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Jaucourt en date du 7 avril 2016 et délibérations respectives des communes de Fontaine en date du 4 juillet 2016 et Proverville en date du 7 juillet

décidant de versements d'un fonds de concours pour l'acquisition d'équipements relatifs à l'axe biodiversité de la convention TEPCV.

Monsieur Hervé PRIEUR fait part de son étonnement sur le prix élevé des ruchers pédagogiques.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** pour les opérations relatives à l'axe biodiversité de la convention TEPCV les versements des fonds de concours suivants :
 - 938 € HT de la commune de Jaucourt pour l'acquisition d'une tour à hirondelles 16 nichoirs
 - 710 € HT respectivement des communes de Fontaine et Proverville pour l'acquisition d'une ruche pédagogique BEE-PASS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

8) **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le trésorier nous demande que la participation de la Ville de Bar sur Aube à l'acquisition des actifs des sociétés du groupe Cauval réalisée en 2013 pour un montant de 47 500 € soit amortie à compter de 2016. Le montant de l'annuité s'élève à 1 900 €. Les crédits correspondants n'ayant pas été inscrits au budget, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
040	139141	Subvention d'équipements transférables	+ 1 900 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 900 €
FONCTIONNEMENT				
042	777	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 1 900 €
021	021	Virement à la section d'investissement	+ 1 900 €	

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

9) **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ORDURES MENAGERES**

Lors du marché de travaux d'agrandissement de la déchèterie un mandat a été émis en 2014 pour des frais de reprographie au compte 2033 pour un montant de 25 €. Cette écriture ayant été suivie de travaux, le trésorier nous demande que cette somme soit rattachée au compte de travaux. Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
041	2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	+ 25.00 €	
041	2033	Frais d'insertion		+ 25.00 €

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

10) AVENANT N°1 AU LOT N°1 COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du service de collecte des déchets ménagers, un marché, sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 avril 2016, il se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Colonnes d'apport volontaire
- Lot 2 : Récipients de pré-collecte
- Lot 3 : Capteurs de remplissage
- Lot 4 : Matériel embarqué sur la benne à ordures ménagères

La date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2016 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2016 à 14h00 pour attribuer les lots de ce marché. Après étude des offres et au vu des critères de pondération édictés dans le règlement de consultation, la commission a attribué les différents marchés comme suit :

- Lot 1 : SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
- Lot 2 : SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
- Lot 4 : SASU AMCS France

Au cours de cette séance, la commission a décidé de déclarer le lot n°3 infructueux et de ne pas le relancer au motif du coût élevé de maintenance.

Après autorisation du Conseil de Communauté, M. le Président a signé le 8 juillet 2016, les marchés à intervenir avec la Société SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour les lots 1 et 2 et la Société SASU AMCS France pour le lot n°4.

A ce jour, un avenant au lot n°1 se révèle nécessaire afin d'intégrer au bordereau des prix, un nouveau tarif relatif à des colonnes aériennes d'apport volontaire de 800 litres dénommées MOVEA destinées prioritairement aux entreprises manipulant des quantités importantes de bouteilles en verre.

P 28. Colonne aérienne avec 4 roues, 800 litres pour un prix unitaire de 795 € HT

auquel s'ajoute le coût du transport qui dépend des quantités commandées et est fixé comme suit :

- Prix du transport pour une unité : **193 € HT par unité** soit prix de la colonne **988 € HT l'unité**
- Prix du transport pour 5 unités : **49 € HT par unité** soit prix de la colonne **844 € HT l'unité**
- Prix du transport pour 15 unités : **21,50 € HT par unité** soit prix de la colonne **816.50 € HT l'unité**

Il est rappelé que le présent marché est un marché à bons de commande, bons de commande qui sont émis par la collectivité au fur et mesure des besoins et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Thierry LORIN demande si ce conteneur pourra être mis à disposition pour une salle polyvalente. Monsieur le Président explique qu'une réflexion a été engagée lors du passage de l'avenant à la commission d'appel d'offres et une location au week end peut être envisagée.

Monsieur Thierry LORIN interroge si la location pourra être annuelle. Monsieur le Président confirme, qu'il s'agira d'un service proposé qui convient d'être affiné.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour intégrer au bordereau des prix, la colonne dénommée MOVEA aux conditions susvisées.

11) REGLEMENT DE COLLECTE

Monsieur le Président rappelle que le conseil de Communauté lors de sa réunion du 10 décembre 2015 a acté les axes suivants :

- Création de points d'apports volontaires pour le verre et le flux relatif aux journaux, revues, magazine (aujourd'hui collectés via les sacs bleus) ;
- Fréquence de collecte des déchets ménagers et corps creux (sacs jaunes) :
 - pour les communes hors Bar sur Aube : une fois tous les quinze jours,
 - pour la ville de Bar sur Aube : une fois par semaine
- Dotation de tous les foyers du territoire de la collectivité d'un bac pucé dimensionné selon la composition du foyer

Ainsi, il est nécessaire d'adopter un règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2017 ci-joint annexé.

Après étude du projet, la commission déchets ménagers a validé le règlement de collecte.

Monsieur Jean-Pierre MÈURS interpelle sur le ressenti négatif des habitants de sa commune, sur la fréquence de collecte tous les 15 jours.

Monsieur Jean-Luc ROSSELLE déclare que certaines communautés de communes collectent les déchets ménagers tous les 15 jours mais de manière hebdomadaire pendant la période estivale. Il demande si la CCRB ne pourrait pas faire de même.

Monsieur Didier HUBAIL fait part du cas d'une résidence secondaire sur sa commune qui risque de laisser sa poubelle pendant deux semaines sur le trottoir.

Monsieur le Président rappelle que le schéma adopté doit être mis en place mais qu'il pourra être amené à évoluer si besoin. Il informe qu'un site internet dédié va être prochainement mis en ligne et rappelle la tenue de réunion d'informations dans les communes.

Monsieur Richard ENCINAS interroge sur la fourniture des sacs bleus jusqu'à la fin de l'année. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT annonce que la collectivité est en rupture de sacs bleus et qu'étant donné la proximité de l'échéance de mise en place du futur schéma de collecte, aucun réapprovisionnement ne sera fait. Chaque administré pourra utiliser les sacs jaunes pour collecter les déchets initialement prévus dans les sacs bleus et pourra même les mélanger jusqu'à fin décembre 2016.

Monsieur Thierry LORIN demande confirmation que la dimension des conteneurs a intégré la fréquence de passage. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT indique que la dotation a été largement évaluée, pour preuve ce qui se pratique dans les territoires voisins où les contenants sont bien plus petits. Il ajoute que lors des enquêtes, la tendance est plutôt inverse avec des demandes de poubelles plus petite que celle proposée.

Monsieur le Président indique que le choix initialement fait sera évolutif et comprends les réticences de chacun.

Monsieur Michel DESCHARMES souhaite connaître si pendant la période de vendanges, la collectivité mettra à disposition des conteneurs supplémentaires. Monsieur le Président rassure en confirmant la poursuite de la pratique actuelle.

Monsieur Philippe BORDE interpelle sur les points d'apport volontaire (PAV) et demande si toutes les communes ont identifié leur emplacement des PAV. Monsieur le Président fait part que 26 communes l'ont déterminé.

Monsieur Philippe BORDE questionne Monsieur LEMOINE pour savoir comment les habitants de Fontaine vont pouvoir déposer leur déchets valorisables sans avoir de PAV sur leur commune.

Monsieur Pascal LEMOINE explique que les habitants porteront leur verre sur le parking de Carrefour.

Monsieur Philippe BORDE demande si la CCRB ne doit pas imposer l'implantation de PAV dans chaque commune, car une commune n'a pas à recevoir les déchets, même valorisables produits par les habitants d'une autre commune.

Monsieur Pascal LEMOINE indique qu'aucun emplacement n'est disponible sur sa commune, que l'emplacement adhoc se trouve dans une zone inondable.

Monsieur le Président propose à Monsieur LEMOINE de venir dans sa commune afin d'étudier les éventuels emplacements, il ajoute que les PAV doivent être un outil de proximité.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2017.

12) ETUDE TOURISME LEADER

Le musée du cristal de Bayel a été créé en 1994 en partenariat avec les Cristalleries Royales de Champagne. Géré par l'office de tourisme de Bar sur Aube, le musée bénéficie depuis 1997 de l'agrément écomusée et accueille environ 5000 visiteurs par an.

Les cristalleries ont cessé leur activité en mai 2016 et fermeront définitivement leurs portes au 31 décembre 2016. La volonté de la Communauté de Communes est de voir perdurer et continuer à faire vivre sur son territoire le savoir-faire du cristal et cela doit passer par le tourisme.

C'est pourquoi il convient de lancer une étude relative au développement du musée du cristal actuel. Cette étude a, par ailleurs, été inscrite et votée au budget primitif 2016 pour une somme de 42 000 € HT.

Elle se déroulera en deux étapes, la première consistant en une étude de notoriété et d'opportunité et la seconde portant sur le projet culturel et muséographique le plus pertinent.

Cette étude nécessaire à notre territoire et s'inscrivant dans notre politique de développement du tourisme pourrait être financée dans le cadre du programme LEADER. Monsieur le Président fait part d'une rectification à apporter sur le taux de financement qui est fixé à 64 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total de l'étude TTC	:	50 400 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	:	42 000 € HT
(3) Subventions demandées	:	26 880 €
a. Fonds LEADER	:	26 880 €
(4) Fonds propres	:	15 120 € HT
TOTAL (3+4)	:	42 000 € HT

Monsieur Fabrice ANTOINE demande la communication des actions qui peuvent être financés dans le cadre du programme Leader. Monsieur le Président précise qu'une communication sera faite et que Miguel MARTINEZ se tient à disposition pour tous renseignements.

Monsieur Fabrice ANTOINE s'interroge sur la pertinence de mener une étude sur l'ensemble du territoire afin d'identifier tous les axes possibles. Monsieur le Président rappelle le caractère précaire de la situation de Bayel et qu'il y a nécessité d'aller vite au risque de voir disparaître tout le savoir faire de Bayel. Il complète sur la période charnière actuelle avec la création prochaine de l'EPIC et son directeur qui aura en charge d'étudier l'intégralité des axes touristiques.

Il regrette la fermeture de Clairvaux et informe l'assemblée de son action de mobilisation des médias nationaux courant août mais en vain. Il évoque la fermeture programmée en 2022 et l'incertitude sur les conclusions de l'étude sur l'après Clairvaux et précise que le garde des sceaux a diligencé une étude sur la destruction d'une partie des bâtiments.

Monsieur Fabrice ANTOINE rappelle le tourisme autour de Clairvaux et du champagne et l'absence de valorisation autour du cistercien. Il demande la recherche d'une compensation financière de l'Etat avec la fermeture.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, 37 voix POUR, 3 abstentions (Mme Francine MAITRE, M. Xavier BRESSON, Alain TOURNEBISE

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et notamment la déclaration d'intention de demande d'aide européenne au titre du LEADER GAL Côte des Bar.

13) QUESTIONS DIVERSES

Conservatoire de musique :

Mme Claudette AUGUSTE demande la suite donnée à la proposition de Monsieur DESCHARMES concernant le fonds de concours pour le conservatoire de BAR SUR AUBE.

Monsieur le Président explique, après accord de M. philippe BORDE, qu'une visite de la Maison des Arts est programmée le mardi 11 octobre à 16h30 puis suivra une réunion du conseil de communauté à 18h qui commencera par une présentation du directeur du conservatoire.

Monsieur Richard ENCINAS évoque la lettre des parents d'élèves non signée qui mentionne «une décision politique » et rejette cette notion qui lui paraît erronée.

Monsieur le Président indique que l'absence de signature de la lettre est due à la non constitution de l'association.

Monsieur Philippe BORDE répond qu'il convient ne pas comprendre le mot politique au sens politicien du terme.

Monsieur le Président rappelle que la proposition de Michel DESCHARMES est le versement d'un fonds de concours, que le gestionnaire reste la mairie de Bar sur Aube et qu'aucune ingérence n'est à faire dans les décisions de la mairie de Bar sur Aube.

Monsieur Michel DESCHARMES ajoute qu'il revient à la mairie de Bar sur Aube de fixer ses tarifs.

Pouvoirs de police :

Monsieur Hervé PRIEUR interroge sur la portée de la loi NOTRE concernant les pouvoirs de police et notamment la police relative aux immeubles menaçants ruine.

Monsieur le Président précise que dorénavant il visite l'intégralité des locaux à sommeil et qu'une réponse sera apportée ultérieurement sur ce pouvoir de police.

Complexe aquatique :

Monsieur Fabrice ANTOINE questionne sur le calendrier du complexe aquatique. Monsieur le Président indique que la phase APD est en cours de finalisation et qu'elle a été étudiée par le comité de pilotage et que les coûts sont maîtrisés.

Le calendrier prévisionnel fait état d'une fermeture de l'établissement fin juin 2017 et une réouverture après 18 à 24 mois de travaux. Une présentation sera faite lors du conseil plénier de novembre 2016.